

DECISION n° 2023-300

Portant sur la signature du marché n° 2023-021 :

Prestation de service relative à un contrat collectif « Garantie maintien de salaire pour les agents communaux de la ville de Lambesc »

Lot n° 1 : Maintien de salaire TBI (Traitement Brut Indiciaire) à 100% + NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) à 100% + IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) ou IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) à 100%

Avec la société TERRITORIA MUTUELLE

Pour un taux de cotisation de 1.08% HT soit 1.16% TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 4 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-021 : « Prestation de service relative à un contrat collectif « Garantie maintien de salaire pour les agents communaux de la ville de Lambesc »

Lot n° 1 : Maintien de salaire TBI (Traitement Brut Indiciaire) à 100% + NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) à 100% + IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) ou IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) à 100% avec la société TERRITORIA MUTUELLE

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2023-021 : « Prestation de service relative à un contrat collectif « Garantie maintien de salaire pour les agents communaux de la ville de Lambesc »

Lot n° 1 : Maintien de salaire TBI (Traitement Brut Indiciaire) à 100% + NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) à 100% + IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) ou IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) à 100% avec la société TERRITORIA MUTUELLE SISE 54 Rue de Gabriel – CS 76016 – 79185 CHAURAY CEDEX.

Le marché est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2.- le taux de cotisation est de :

- 1.08% HT soit 1.16% TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 4 octobre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par déléguation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC